

## 5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M<sup>e</sup> Marchand se termine le 9 janvier 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

## 6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse de la Régie, M<sup>e</sup> Marchand recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

LOUISE MARCHAND

GINETTE GALARNEAU,  
*secrétaire générale associée*

59183

Gouvernement du Québec

### Décret 193-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Beauchemin comme membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue un Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 165 de cette charte prévoit notamment que l'Office est composé de huit membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à plein temps et que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

Attendu que M<sup>e</sup> Louise Marchand a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 1139-2010 du 15 décembre 2010, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Beauchemin a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles par le décret numéro 900-2012 du 20 septembre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Charte de la langue française :

QUE monsieur Jacques Beauchemin, sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soit nommé membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française à compter du 14 mars 2013, en remplacement de M<sup>e</sup> Louise Marchand.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

59184

Gouvernement du Québec

### Décret 194-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Beauchemin comme membre et président par intérim de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue une Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louise Marchand a été nommée membre et présidente de la Commission de toponymie par le décret numéro 1140-2010 du 15 décembre 2010, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;